INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

0187

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-JEAN-PORT-JOLI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli, tenue le 5 octobre 2026 à compter de 19h30 à la salle des Bâtisseurs du Centre Rousseau (aréna), au 390, rue Verreault.

Sont présents :

Madame la conseillère :
Brigitte Caron

Messieurs les conseillers :
Jean-Pierre Lebel
Gilles Ouellet
Anthony Hallé

Absences motivées : Pierre Bussières et Alexandre Caron

Formant quorum sous la présidence de monsieur Normand Caron, maire.

Monsieur Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire.

1. Ouverture de la session

Monsieur le maire ouvre la session en souhaitant la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux contribuables présents.

279-10-2026 **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par monsieur le maire en ajoutant le point suivant :

8.2 Engagement d'une coordonnatrice aux ressources humaines

L'item "Autres sujets " demeure ouvert.

280-10-2026 **3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

Formules Municipales No 5614AR-MST-O (FLA 787)

INITIALES DU MAIRE 01138 INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

4. ADMINISTRATION

4.1 Comptes du mois

281-10-2026

a) Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et greffier-trésorier

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel

DE ratifier les dépenses effectuées par le directeur général et greffier-trésorier pour le mois de septembre 2026 au fonds d'administration pour un montant de **835 838,83 $**.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

282-10-2026

b) Présentation des comptes du mois pour approbation

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Gilles Ouellet
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter et de payer les comptes pour un montant total de **674 852,34 $** :

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

4.2 Demandes adressées au conseil

283-10-2026

Soupe au bouton - La Guignolée

CONSIDÉRANT QUE Soupe au bouton entend faire une collecte de fonds pour les paniers de Noël en réalisant un barrage routier à l'intersection des routes 132 et 204, dimanche le 6 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, une approbation de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE cette collecte de fonds doit aussi être autorisée par le ministère des Transports et la Sûreté du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

INITIALES DU MAIRE 0189 INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

DE permettre à Soupe au bouton la collecte de fonds, dimanche le 6 décembre 2026, de 10h00 à 13h30, à l'intersection des routes 132 et 204, avec l'approbation du ministère des Transports et de la Sûreté du Québec.

4.3 Correspondance

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la correspondance suivante :

Procès-verbaux

MRC de L'Islet Faits saillants – Conseil du 14 septembre 2026

Autres

Personnes résidentes de la rue du Quai nord - Pétition contre le projet de règlement visant à modifier la circulation sur une section de la rue du Quai à l'année.

284-10-2026

4.4 Contrats de déneigement pour l'hiver 2026-2027

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder le contrat de déneigement à **Déneigement André Pelletier** pour les endroits suivants :

- Chemin de l'Anse-à-Caronette pour un montant de 5 000 $ plus taxes incluant l'ajout de sable au besoin.
- Maison communautaire Joly pour un montant de 2 500 $ plus taxes incluant l'ajout de sable au besoin.
- L'Anse-Saint-Jean pour un montant de 4 325 $ plus taxes incluant l'ajout de sable au besoin.
- Maison au 438 route de l'Église pour un montant de 526 $ plus taxes incluant l'ajout de sable au besoin.
- Aréna au 390 rue Verreault pour un montant de 7 700 $ plus taxes incluant l'ajout de sable au besoin.
- Stationnement du quai pour un montant de 1 280 $ plus taxes incluant l'ajout de sable au besoin.

D'accorder le contrat de déneigement à **monsieur Marcel Fortin** pour l'endroit suivant :

- Entrée de l'usine de filtration à Saint-Aubert pour un montant de 1 565,56 $ plus taxes incluant l'ajout de sable au besoin.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

Formules Municipales No 5614AR-MST-O (FLA 787)

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

285-10-2026

4.5 Contrat de conciergerie au Centre municipal pour 2027

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sylvain St-Pierre a informé la Municipalité de son intention de renouveler le contrat pour l'année 2027 au même tarif et conditions qu'en 2026 par une lettre déposée au bureau du directeur général le 22 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 267-09-2025, octroyant le contrat pour 2026, permettait de renouveler le contrat pour une année supplémentaire au même prix;

CONSIDÉRANT QUE monsieur St-Pierre a déposé une offre au montant de 25 500 $ pour effectuer la conciergerie du Centre municipal pour l'année 2027, soit le même prix qu'en 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder le contrat de conciergerie du Centre municipal à monsieur Sylvain St-Pierre pour l'année 2027 pour un montant forfaitaire total de 25 500 $. Ce contrat pourra être renouvelé pour une année supplémentaire au même montant.

Le maire et le directeur général sont également autorisés à signer le contrat de conciergerie avec monsieur St-Pierre.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

286-10-2026

4.6 Autorisation du paiement # 11 et de la retenue à Kamco Construction pour le projet de Centre communautaire au Domaine de Gaspé

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Gilles Ouellet
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le paiement # 11 à Kamco Construction inc. au montant de **46 890,62 $** plus les taxes applicables et la retenue au montant de **260 488,66 $** plus les taxes applicables concernant les travaux de construction du Centre communautaire au Domaine de Gaspé tels que recommandés par la firme Guy Architectes le 16 septembre 2026.

L'entrepreneur devra fournir les quittances partielles ou finales des fournisseurs ayant dénoncé leur contrat à ce jour avant de recevoir le paiement.

INITIALES DU MAIRE
0199
INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

Certificat de disponibilité de crédit

Je soussigné directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

287-10-2026 **4.7 Autorisation des paiements à Michel Gamache et frères pour la vidange du réservoir d'eau potable au barrage**

CONSIDÉRANT QUE le contrat accordé à Michel Gamache et frères pour la vidange du réservoir d'eau potable au barrage était conditionnel à l'obtention du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatique, de la Faune et des Parcs et l'approbation du règlement d'emprunt visant les travaux reliés à la TECQ 2024-2028 par le MAMH;

CONSIDÉRANT QUE ces approbations nécessaires ont été obtenues;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser les paiements suivants à Michel Gamache et frères :

393 193,80 $ taxes incluses pour le décompte # 1 tel que recommandé par la firme ASP Expert-Conseils le 31 août 2026.

12 908,21 $ taxes incluses pour le décompte # 2 tel que recommandé par la firme ASP Expert-Conseils le 15 septembre 2026.

45 122,45 $ taxes incluses pour la retenue telle que recommandée par la firme ASP Expert-Conseils le 24 septembre 2026.

L'entrepreneur devra fournir les quittances partielles ou finales des fournisseurs ayant dénoncé leur contrat à ce jour avant de recevoir le paiement.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

288-10-2026 **4.8 Engagement des brigadiers scolaires**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager, aux conditions établies, les personnes suivantes à titre de brigadiers scolaires, pour l'année scolaire 2026-2027 :

Formules Municipales No 5614AR-MST-O (FLA 787)

INITIALES DU MAIRE
09 92
INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

- Lise Fortin (permanente)
- O'Neil Chouinard (permanent)
- Réjean St-Perre (permanent)
- Élaine Francoeur (remplaçante)
- Jacques Ouellet (remplaçant)

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

289-10-2026

4.9 Contrat de surveillance et d'inspection des travaux de toiture à l'usine d'eau potable

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend refaire la toiture de l'usine de traitement de l'eau potable incluant l'installation d'une nouvelle unité de ventilation;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises suivantes ont soumis les prix adjacents pour la surveillance et l'inspection des travaux de toiture à l'usine de traitement de l'eau potable :

Englobe Corp.	31 550 $ plus taxes
AtkinsRéalis Canada inc	**27 964 $ plus taxes**

CONSIDÉRANT QUE le prix le plus bas conforme est celui de **AtkinsRéalis Canada inc.**, à 27 964 $ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut conclure de gré à gré tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 C.M., comportant une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 773-18 sur la gestion contractuelle répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder le contrat de surveillance et d'inspection des travaux de toiture à l'usine d'eau potable à **AtkinsRéalis Canada inc** au montant de 27 964 $ plus taxes.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

INITIALES DU MAIRE
0173
INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

290-10-2026

4.10 Calendrier de conservation des documents municipaux

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Gilles Ouellet
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli.

291-10-2026

4.11 Acquisition du lot 3 872 899 du cadastre du Québec (Domaine Médard-Bourgault)

CONSIDÉRANT la résolution n° 214-07-2026 adoptée par le conseil le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a ainsi lieu de confirmer les intentions de la Municipalité quant à l'acquisition du lot 3 872 899 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Islet, avec les bâtiments qui s'y trouvent et ce, selon les principales conditions suivantes :

1- Prix de vente de 410 000 $ payable en cinq versements, soient :

Au moment de la signature du contrat de vente notarié : 110 000 $;
Au plus tard le 30 juin 2027 : 25 000 $
Au plus tard le 30 juin 2028 : 25 000 $
Au plus tard le 30 juin 2029 : 100 000 $
Au plus tard le 30 juin 2030 : 150 000 $

2- Le maintien d'un droit d'usage à l'occupant actuel des lieux, aux mêmes conditions que ce qui est énoncé à l'acte du 4 avril 2024, inscrit au Registre foncier sous le numéro 28 615 927;

3- Que cette vente soit faite conditionnellement à ce que les droits préjudiciables à la Municipalité soient radiés dont, notamment, l'hypothèque et le droit de résolution inscrits sous le numéro 28 615 927.

Formules Municipales No 5614AR-MST-O (FLA 787)

INITIALES DU MAIRE 0194 INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public que la Municipalité acquiert cet immeuble constituant un témoin de l'histoire de la Municipalité et de son patrimoine, ledit immeuble ayant d'ailleurs été cité par la Municipalité par son Règlement 753-17.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Gilles Ouellet
ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT À 3 CONTRE 1
(M. Anthony Hallé est contre pour les mêmes motifs qu'en juillet 2026).

QUE la Municipalité acquiert l'immeuble identifié au préambule de la présente, aux conditions qui y sont énoncées, et conformément au projet d'acte préparé par M^e^ Michel Maltais et soumis au conseil ce jour;

QUE les sommes utiles au paiement devant être fait au moment de la signature du contrat notarié soient puisées à même le fonds de roulement (60 000 $) et le surplus accumulé affecté au développement résidentiel (50 000 $);

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution, dont le contrat notarié devant intervenir entre les parties.

292-10-2026

4.12 Reconnaissance de dette - indication de paiement (Domaine Médard-Bourgault)

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de l'acquisition du lot 3 872 899 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Islet, la Corporation des fêtes, événements et espaces culturels de Saint-Jean-Port-Joli (COFEC) a signé, avec son créancier, une reconnaissance de dette avec des modalités de paiement;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de cette reconnaissance de dette et des modalités de paiement convenues entre la COFEC et la Municipalité pour l'acquisition du lot 3 872 899, la COFEC a demandé à la Municipalité, par indication de paiement, de faire les paiements directement à son créancier, sans que cette indication de paiement ne constitue un engagement contractuel de la Municipalité envers ce créancier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, pour la Municipalité, d'intervenir à ce document (reconnaissance de dette et modalités de paiement) aux fins de prendre acte de cette demande de la COFEC;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer le document « Reconnaissance de dette et modalités de paiement » et ce, à titre d'intervenants.

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

5.1 Consultation publique pour une demande de dérogation mineure pour le 676, chemin du Grand-Village

Les membres du conseil municipal tiennent une consultation publique concernant une demande de dérogation mineure pour le 676, chemin du Grand-Village.

INITIALES DU MAIRE
0195
INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

293-10-2026

5.2 <u>Demande de dérogation mineure pour le 676, chemin du Grand-Village</u>

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure pour le 676, chemin du Grand-Village (lots 3 872 426 et 6 658 651) pour la réalisation d'un projet d'agrandissement de sa résidence;

CONSIDÉRANT QUE les documents requis pour l'analyse du dossier ont été déposés par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre un agrandissement dont la marge de recul avant sera à 4,75 mètres au lieu de la norme minimale de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise un agrandissement d'une résidence construite antérieurement à la réglementation, qu'elle est déjà dérogatoire en termes d'implantation au règlement de zonage 705-13 et que son implantation actuelle est à 1,75 mètre de la ligne avant;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement ne pourra respecter la norme minimale de 6 mètres sans rendre son installation septique non conforme;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement améliore la situation en s'éloignant du chemin;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de permis de rénovation telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure telle que demandée pour la propriété au 676, chemin du Grand-Village.

294-10-2026

5.3 <u>Avis de motion visant à adopter un nouveau règlement favorisant la construction d'immeubles à logements</u>

Monsieur Jean-Pierre Lebel, membre du conseil municipal, donne avis qu'un règlement sera présenté à l'attention du conseil municipal, dont un exemplaire est déposé devant le conseil municipal simultanément au présent avis de motion, visant à adopter un nouveau règlement favorisant la construction d'immeubles à logements.

5.4 <u>Présentation et dépôt d'un projet de règlement visant à adopter un nouveau règlement favorisant la construction d'immeubles à logements</u>

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'encourager et de stimuler la construction d'immeubles à logements sur son territoire dans le cadre d'un programme de revitalisation tel que stipulé à l'article 85.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'une étude de la MRC de L'Islet démontre un manque important de logements sur son territoire et la difficulté pour un promoteur d'investir pour la construction de logements de qualité;

CONSIDÉRANT QUE les zones visées seront dans le noyau villageois afin de favoriser la proximité des services;

Formules Municipales No 5614AR-MST-O (FLA 787)

INITIALES DU MAIRE
0196
INITIALES DU GREFFIER/TRES

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur de ces zones, la majorité des bâtiments ont été construits il y a au moins vingt (20) ans et que la superficie de ces zones est composée pour moins de 25 % de terrains non bâtis;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 840-24 favorisant la construction d'immeubles à logements ne sera plus en vigueur à compter du 1er janvier 2027;

Monsieur Jean-Pierre Lebel présente et dépose le projet de règlement suivant :

PROJET DE RÈGLEMENT FAVORISANT LA CONSTRUCTION D'IMMEUBLES À LOGEMENTS

ARTICLE 1 : PROGRAMME DE REVITALISATION

La municipalité de Saint-Jean-Port-Joli décrète un programme de revitalisation à l'égard de certaines zones identifiées au règlement de zonage 705-13. Ce programme prévoit la compensation sur l'augmentation de la taxe foncière résultant de la réévaluation d'un immeuble à la suite de travaux de construction, selon les modalités prescrites au présent règlement.

ARTICLE 2 : TERRITOIRE VISÉ

Le territoire visé par le programme de revitalisation comprend l'ensemble des zones Rb et les zones 12Ma, 16Ma, 23Ma à 27Ma, 30Ma à 32Ma, 44Ma, 46Ma, 55Ma et 60Ma, tel qu'illustré au règlement 705-13 relatif au zonage.

ARTICLE 3 : CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les critères d'admissibilité au programme sont les suivants :

- L'immeuble à logements locatifs doit être situé dans l'une des zones visées à l'article 3 et le bâtiment doit compter 4 logements et plus;
- Le permis de construction doit être émis entre le 1er janvier et le 31 décembre d'une même année;
- Les travaux doivent être réalisés conformément au permis émis;
- L'aide financière est accordée seulement à une nouvelle unité de logement;
- La valeur sur laquelle est applicable l'aide financière est déterminée par le certificat émis par l'évaluateur à la suite des travaux complétés. Pour un immeuble à vocation mixte (commerciale et résidentielle), seule la valeur liée aux logements est admissible à l'aide financière.

ARTICLE 4 : MONTANT ET DURÉE DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière accordée par la Municipalité est équivalente à la taxe foncière générale. Le montant remboursable est établi comme suit :

- La totalité (100%) de la taxe foncière générale applicable sur la valeur du bâtiment principal, s'il répond aux critères énoncés à l'article 4;
- L'aide financière équivalente à la taxe foncière générale est applicable durant trois (3) exercices financiers à compter de la date de prise d'effet de la majoration de l'évaluation dudit bâtiment, à la suite de la construction de l'immeuble.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

Nonobstant les dispositions précédentes, à tout moment à compter du jour du dépôt de la demande d'aide financière, aucun arrérage de taxes municipales, de quelque nature que ce soit, incluant les droits de mutation immobilière, n'est dû pour l'unité d'évaluation visée par la demande. La survenance de cet événement pendant un quelconque moment durant cette période constituant une fin de non-recevoir ou la fin du droit de toute aide financière non encore versée ou accordée pour cette unité d'évaluation.

ARTICLE 5 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

L'aide financière vise seulement la taxe foncière générale. Sont exclues du calcul : les autres taxes foncières, les taxes relatives aux services municipaux, les taxes de secteur liées à un règlement d'emprunt ou à des travaux effectués.

ARTICLE 6 : PAIEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière est payable au propriétaire de l'immeuble qui est alors inscrit au rôle au moment de la transmission du compte de taxes ou de la taxation supplémentaire relative à la réévaluation de l'immeuble, à la suite des travaux de construction de l'immeuble.

L'aide financière applicable en vertu du présent règlement est transférable à tout acquéreur subséquent pour la durée restante de l'entente.

ARTICLE 7 : DEMANDE

Pour pouvoir bénéficier du présent programme, tout requérant doit présenter à l'officier désigné, une demande à la municipalité attestant qu'il a pris connaissance du présent règlement en présentant son projet de construction.

ARTICLE 8 : OFFICIER DÉSIGNÉ

Le greffier-trésorier est l'officier désigné aux fins de l'application du présent règlement.

ARTICLE 9 : PRISE D'EFFET

Le programme de revitalisation décrété par le présent règlement prend effet à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et ne s'applique qu'à l'égard des demandes dûment déposées auprès de l'officier désigné et remplissant toutes les conditions prévues au présent règlement le ou avant le 31 décembre 2028.

6. ARÉNA

295-10-2026

6.1 Engagement de personnel à l'aréna

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager monsieur **Jean Orsini** à titre de préposé à l'aréna surnuméraire au salaire et conditions établis pour la saison 2026-2027, à compter du 19 septembre 2026.

Formules Municipales No 5614AR-MST-O (FLA 787)

INITIALES DU MAIRE
0198
INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

D'engager monsieur **Jacob Laurendeau** à titre de préposé à l'aréna surnuméraire au salaire et conditions établis pour la saison 2026-2027, à compter du 2 octobre 2026.

D'engager madame **Justine Rioux** à titre de préposée à l'aréna surnuméraire au salaire et conditions établis pour la saison 2026-2027, à compter du 4 octobre 2026.

D'engager madame **Marie-Anne Pelletier** à titre de serveuse au salaire et conditions établis pour la saison 2026-2027 lors des soirées de hockey senior.

D'engager madame **Catherine Caron** à titre de serveuse au salaire et aux conditions établies pour la saison 2026-2027 lors des soirées de hockey senior.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

7. SERVICE INCENDIE

296-10-2026

7.1 Demande d'aide financière pour la formation de pompiers

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

INITIALES DU MAIRE
0199
INITIALES DU GREFFIER TRÉS.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli prévoit les formations suivantes au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

- Quatre (4) pompiers pour le programme Pompier I;
- Cinq (5) pompiers pour le programme de désincarcération;
- Deux (2) pompiers pour le programme Autopompe.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité intérieure par l'intermédiaire de la MRC de L'Islet en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité intérieure et de transmettre cette demande à la MRC de L'Islet.

8. AUTRES SUJETS

8.1 Nouvelles du 350e

Un immense MERCI à la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François qui a récemment remis à la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli un cadeau exceptionnel en prévision des festivités de son 350e anniversaire en 2027: les impressionnants chiffres géants illuminés du 350e !

Ces chiffres spectaculaires, qui ont déjà illuminé les anniversaires de plusieurs villes importantes comme Lavaltrie, Terrebonne, le quartier de Pointe-aux-Trembles et Petite-Rivière-Saint-François, seront bientôt installés à la jonction de la route 204 et de la route 132 pour les festivités à venir.

Nouvelles des dernières activités de financement

Soirée de danse country à la Vigie, le 4 juillet, avec Caroline Pelletier.
Les 184 participants en ont fait un grand succès. Merci aux nombreux bénévoles !

Motel Capri, spectacle hommage aux Cowboys Fringants, au Préau Rousseau du Domaine de Gaspé, le 4 septembre.
Un autre beau succès traduit par les 168 participants. Merci, encore une fois aux nombreux bénévoles.

Programmation à venir

Les Étoiles de Nashville, une soirée musicale pour l'Halloween, le 30 octobre à 20h00 à la Vigie.
Coût : 20 $, gratuit pour les 14 ans et moins.

Concert-bénéfice de Noël avec l'Ensemble vocal Chœur Joly, le 6 décembre 2026 à 14h00 à l'église de Saint-Jean-Port-Joli.
Coût : 25$ en prévente ou 30$ à l'entrée (gratuit pour les 14 ans et moins).

Formules Municipales No 5614AR-MST-O (FLA 787)

INITIALES DU MAIRE
0200
INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

Bye-Bye 2026, une soirée musicale avec Marie-Pier Gamache, le 31 décembre à 20h00 à la Vigie de Saint-Jean-Port-Joli (260 rue Caron.)
Coût : 20 $ à l'entrée, gratuit pour les enfants de 14 ans et moins.

Concernant les projets citoyens, voici la liste des quatre projets sélectionnés par le comité:

1- Tissage inoubliable - Sandra Giasson-Cloutier

Le projet Tissage inoubliable se veut un événement rassembleur où la population sera conviée à réaliser une œuvre collective sous forme de tissage géant. À la jonction entre art textile et art performance, les personnes participantes devront mettre leur corps à contribution pour créer l'œuvre.

2- Sur les traces des Créatures de grève - Jean-Sébastien Veilleux

Il s'agit d'un projet de livre, un recueil photographique d'art présentant douze personnages incarnés par des personnalités de la communauté. Inspirées des matières, objets et fragments recueillis sur les berges du fleuve Saint-Laurent, ces créatures proposent un regard à la fois poétique, ludique et engagé sur notre relation au territoire.

3- La Fête de minuit - Nadine Bélanger

La Fête de minuit sera un spectacle et un événement de contes et de légendes de Saint-Jean-Port-Joli. Il s'agira d'un événement théâtral au cours duquel le public sera invité à participer par des chants, des cadeaux reçus et autres plaisirs partagés et conviviaux.

4- Tous, en commun - Charles Robichaud

Dans un premier temps, Charles Robichaud ira à la rencontre de membres de la collectivité, jeunes et moins jeunes. L'idée serait de créer des liens, sous forme de rencontres créatives, entre les jeunes (du camp de jour, de la Maison des jeunes, etc.) et des gens plus âgés (CHSLD et autres) pour provoquer un mélange d'idées qui n'aurait peut-être pas vu le jour autrement. La seconde portion sera la création d'une œuvre synthétisant l'esprit de ces discussions.

297-10-2026 **8.2** **Engagement d'une coordonnatrice aux ressources humaines**

CONSIDÉRANT le départ de Madame Molly Deschênes annoncé le 15 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'affichage d'un nouveau poste en septembre dernier et qu'une entrevue a été réalisée le 21 septembre 2026 avec Madame Rébecca Cameron pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT l'expérience dans le domaine des ressources humaines de Mme Cameron et l'évaluation positive de l'entrevue faite par la coordonnatrice des ressources humaines sortante et le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

INITIALES DU MAIRE 02-11 INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

D'engager Madame Rébecca Cameron à titre de coordonnatrice aux ressources humaines à compter du 3 novembre 2026, au salaire et conditions établis.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire répond aux questions qui lui sont posées par les personnes citoyennes.

298-10-2026

10. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE lever la séance à 20h14.

Normand Caron, maire

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

Je, Normand Caron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Formules Municipales No 5614AR-MST-O (FLA 787)


INITIALES DU MAIRE
INITIALES
GREFFIER-TRÉS